

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Abderahmane ABDAT, de nationalité Française, né le 26 Septembre 1966 à Courbevoie (92), demeurant au 74 Rue de Plaisance - 92250 LA GARENNE COLOMBES.

LE CEDANT

Et

Monsieur Amry Jean ABDAT de nationalité Française, né le 28 Août 2003 à La Garenne-Colombes (92), demeurant au 74 Rue de Plaisance - 92250 LA GARENNE COLOMBES.

LE CESSIONNAIRE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU LA PRESENTE CESSION DE PARTS SOCIALES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Le cédant cède aux conditions ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, qui l'accepte, 40 parts sociales intégralement libérées et émises par la Société, SARL A2A DECONTAMINATION au capital de 500 Euros, divisé en 100 parts sociales de 5 euros chacune ayant son siège social au 74 Rue de Plaisance 92250 La Garenne-Colombes.

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 223 046, et ayant pour objet social Le conseil, l'audit et le traitement des réseaux de distribution d'eau. La cession est consentie sans garantie d'actif ni de Passif.

Cette société est actuellement formée par :

- Monsieur Abderahmane ABDAT, associé titulaire de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100.

PRIX

La présente cession de 40 parts sociales numérotées de 61 à 100 est consentie et acceptée moyennant le prix de 5 € par parts sociales, soit au total un montant de 200 € pour 40 parts sociales cédées.

L'acquéreur a payé ce prix comptant, c'est donc qu'il reconnaît et consent lui donner valable quittance.

EFFET

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

A partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales cédées, étant entendue toutefois que la cession ne sera opposable à la Société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicités nécessaires.

Le cessionnaire aura droit à sa part des dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et exercices ultérieurs, le cédant ayant eu droit à sa part des dividendes mis en paiement au titre des exercices antérieurs.

NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant a reçu les parts sociales présentement cédées en rémunérations d'un apport de numéraire et en nature constaté dans les statuts.

PUBLICITE

Un original du présent acte sera déposé au siège de la société émettrice contre récépissé délivré par son président.

Un original sera déposé à l'enregistrement au centre des impôts aux frais du cessionnaire qui s'y oblige.

Il en justifiera au cédant à la première demande.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite resteront à la charge de chacune des parties.

Fait à LA GARENNE COLOMBES,

Le 20 Décembre 2024

Monsieur Abderahmane ABDAT
Cédant



Monsieur Amry Jean ABDAT
Cessionnaire



En 3 exemplaires originaux

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE
Le 17/01/2025 Dossier 2025 00002501, référence 9214P03 2025 A 00084
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros



Cheikh DIOP
Agent des Finances Publiques